

Dialogue interactif informel de l'Assemblée générale des Nations Unies

**Rapport du Secrétaire général « Nous acquitter de notre responsabilité collective :
assistance internationale et responsabilité de protéger »**

New York, le 8 septembre 2014

Intervention de S.E. M. Jean Asselborn
Ministre des Affaires étrangères et européennes du Luxembourg

Monsieur le Modérateur,

Je remercie le Président John Ashe d'avoir convoqué ce sixième dialogue interactif informel de l'Assemblée générale. C'est pour moi l'occasion de réaffirmer le plein appui du Luxembourg à la mise en œuvre, dans la pratique, du principe de la responsabilité de protéger. Ce principe est plus que jamais d'actualité, au vu des atrocités, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis en Syrie, en Iraq, en République centrafricaine ou encore au Soudan du Sud.

Nous sommes tous d'accord que c'est à chaque Etat qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Or, cette responsabilité a pour corollaire un autre impératif : la communauté internationale, de manière collective, se doit d'aider les Etats à protéger les populations de ces quatre actes criminels.

Le dernier rapport du Secrétaire général identifie cinq principes communs qui doivent guider l'assistance internationale en matière de responsabilité de protéger. Nous y souscrivons entièrement. Le rapport passe en revue les acteurs qui contribuent à cette assistance internationale. Au niveau de l'ONU, un rôle clef revient à mes yeux aux Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger. Les organisations régionales, telles que l'Union africaine, ont aussi un savoir-faire particulier à faire valoir. Le rapport fait également une typologie intéressante des différentes formes d'assistance, dans le cadre du deuxième pilier de la responsabilité de partager.

Pour sa part, le Luxembourg contribue à cette assistance internationale de plusieurs façons. Permettez-moi ici d'en donner quelques exemples.

Je commencerai par un domaine d'action qui est souvent ignoré mais qui est mentionné dans le rapport du Secrétaire général : celui de la coopération au développement. En effet, en aidant les pays en développement à remédier au dénuement économique et à réduire les inégalités sociales, l'on contribue à neutraliser des facteurs socio-économiques qui aggravent le risque d'atrocités. C'est aussi dans cet esprit que le Luxembourg consacre 1% de son revenu national brut à l'aide publique au développement.

Ensuite, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, mon pays a oeuvré, avec ses partenaires, en vue de renforcer l'assistance internationale à la protection des populations vulnérables en Syrie, à travers l'action humanitaire. Les résolutions 2139 et 2165, élaborées en étroite concertation avec OCHA, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, ont inclus des mesures novatrices, notamment en termes d'aide humanitaire transfrontière, pour répondre aux graves violations du droit international humanitaire et améliorer l'accès humanitaire aux populations dans le besoin.

Enfin, je mentionnerai notre action au niveau de la Commission de consolidation de la paix (CCP). La CCP fournit un appui à des pays qui sortent d'un conflit, y compris, dans certains cas, à des pays où des atrocités ont été commises. Mon pays s'engage en particulier dans le cadre de la CCP aux côtés de la Guinée, en vue de favoriser la réconciliation nationale et de renforcer ses institutions étatiques, notamment à travers la réforme du secteur de la sécurité.

Monsieur le Modérateur,

Nous partageons l'avis exprimé par le Secrétaire général dans son rapport, quand il écrit, je cite : *« pour nous acquitter de notre responsabilité collective d'aider les États, un certain nombre d'acteurs devront agir différemment »*. Fin de citation. Pour mieux mettre en œuvre le 2^e pilier de la responsabilité de protéger, il faut au moins quatre éléments : il faut mieux comprendre la nature et la dynamique des atrocités ; il faut mieux reconnaître les signes avant-coureurs d'atrocités, par exemple les violations systématiques des droits de l'homme ; il faut être prêt à aider rapidement les Etats où des atrocités risquent d'être commises, dans une logique de prévention ; et il faut que les Etats en question se laissent aider par la communauté internationale. Cela m'amène à soumettre une question à l'attention des panélistes : que pouvons-nous faire, dans le cadre du 2^e pilier, quand les autorités du pays où des atrocités risquent d'être commises restent sourdes aux propositions d'assistance de la communauté internationale ? Tout en affirmant le principe de l'appropriation nationale, ne doit-on pas, dans ce cas, envisager des formes d'assistance qui ne passent pas par les autorités, mais par d'autres acteurs, par exemple au niveau de la société civile ?

Monsieur le Modérateur,

Je conclurai en rappelant que si mon pays soutient résolument le principe de la responsabilité de protéger et sa mise en œuvre, c'est afin d'éviter la récurrence des crimes contre l'humanité que le monde a connus au siècle dernier. Au vu du chemin qu'il reste à faire, il serait utile qu'à l'avenir, l'Assemblée générale puisse examiner toutes les facettes de la responsabilité de protéger de manière plus structurée, en inscrivant ce point à son ordre du jour officiel.

Je vous remercie de votre attention.